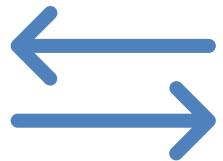


# Le rôle renforcé de l'expert

Décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025

# Objectifs de la réforme



Un changement de  
paradigme.



**De l'affrontement  
judiciaire vers la  
coopération.**



Déjudiciarisation et modes  
amiables.

# Avant la réforme

**Procès =  
logique  
d'affrontement.**

Chaque partie  
défend sa  
position.

Le juge tranche  
en dernier  
ressort.

# Après la réforme



INSTRUCTION  
CONVENTIONNELLE AU  
CŒUR DU PROCÈS.

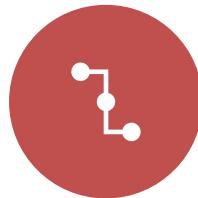


NÉGOCIATION ET  
COOPÉRATION  
PRIVILÉGIÉES.



SOLUTION PLUS RAPIDE ET  
ADAPTÉE.

# La désignation conventionnelle



**Choix direct de l'expert par les parties.**



Mission définie avec précision.



Honoraires fixés librement.



Révocation possible, encadrée.



**Nouvelle obligation : diligence et rapidité.**

# Procédure adaptable



Mission modifiable avec accord des parties.



Possibilité d'associer un tiers intéressé.



**Rapport avec force probante équivalente à l'expertise judiciaire.**

# La conciliation

---

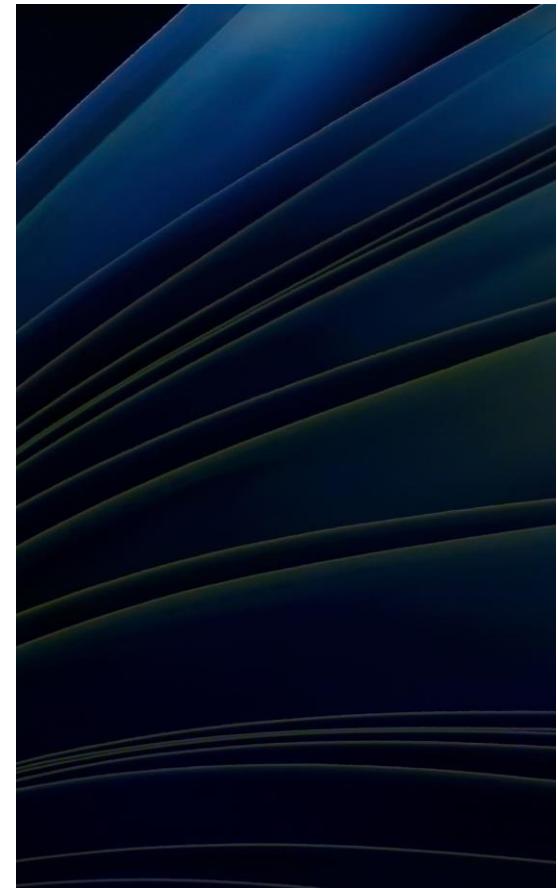
Abrogation de l'article 240  
CPC.

---

**L'expert peut désormais  
concilier.**

---

Un temps de l'expertise  
devient un temps de dialogue.



# Les trois voies de conciliation



Médiation conventionnelle  
après pré-rapport.



Médiation judiciaire à la  
demande du juge.



**Conciliation libre intégrée  
à l'expertise.**

# Conciliation libre en pratique



Réunion de synthèse organisée.



Procès-verbal d'accord ou d'échec.



Annexé au rapport final.

# Apports de la réforme

- **Simplification de la désignation.**
- Autonomie renforcée des parties.
- **Rôle accru de l'expert.**
- Possibilité réelle de conciliation.

# Limites de la réforme



RISQUE D'ALLONGEMENT  
SI CONCILIATION ÉCHOUE.

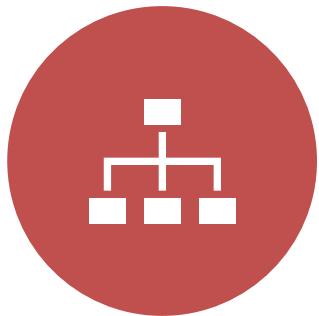


TEMPS ET MOYENS  
PARFOIS PERDUS.



DÉPENDANCE À LA BONNE  
FOI DES PARTIES.

# Conditions de réussite



**CLOISONNEMENT CLAIR  
DES RÔLES DE L'EXPERT.**



**INTÉGRATION DE LA  
CONFIDENTIALITÉ.**



**COOPÉRATION  
PROFESSIONNALISÉE  
AVOCATS-EXPERTS.**

# Messages clés à retenir



**L'expert devient pivot de la justice amiable.**



**Confidentialité et diligence sont centrales.**



**La conciliation ouvre une nouvelle mission.**



**Réussite = coopération sincère des acteurs.**

**« Il n'y a pas de justice sans reconnaissance de l'autre »**

**Paul Ricœur**

Merci de votre attention